

PROCES VERBAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

Lundi 6 juillet 2026 à 20h00

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement par ordre alphabétique les conseillers.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
BEAUBREUIL Jean-Louis				
BLONDY Jean-Luc				
BONNIN Laurence				
CHALOIS Romain				
DESCHAMPS Xavier		x		Mikaël JOURNEAU
DUCROS Selma				
GAZEL Didier				
GRAFFOULIERE Brigitte				
HANIN Éric				
JOURNEAU Mikaël				
MANIERE Barbara				
MARTEAU Christophe				
MICHEAU Mathilde				
RIVIERE Nicole				
VINET Anne-Laure		x		Romain CHALOIS

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Luc BLONDY

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un/d'une** secrétaire de séance **pris/prise** au sein du Conseil. Monsieur BLONDY Jean-Luc est **désigné(e)** pour remplir cette fonction **qu'il/qu'elle** accepte.

1. Approbation du Procès-Verbal de la Réunion Précédente

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2026.

Débat (s) :Aucune remarque

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Demande de location de la salle du foot

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur ROUSSEAU Franck souhaitant louer la salle du club house du stade de foot pour le Week-end du 29 et 30 août 2026 ;

Considérant que la salle n'est pas utilisée à cette date par le club de Football

Après avoir entendu l'exposée, Monsieur le Maire ouvre les débats et soumet au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décidera d'autoriser la location de la salle à Monsieur ROUSSEAU Franck au prix de 100 euros pour le Week-end du 29 et 30 août 2026 moyennant remise de la caution, de la convention pour confirmer la réservation et l'attestation d'assurance.

Débat (s) : Ce point n'a pas été présenté en conseil municipal. Monsieur le Maire a tout pouvoir pour gérer ces sujets.
Donc pas de délibération.

Pour : Contre : Abstentions :

3. Convention avec la Com Com (service conseil en énergie partagé et outil de suivi des conso) pour la maîtrise des consommations énergétiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : La maîtrise des consommations d'énergie et de fluide est une nécessité économique et écologique. Grâce à l'attention sur les gestes quotidiens, l'usage de ses bâtiments et quelques améliorations techniques simples il est possible de faire des économies réelles et d'améliorer l'usage du patrimoine communal.

La communauté de communes, engagée « territoire à énergie positive », propose d'accompagner la commune, avec des ressources et des aides pragmatiques, adaptées à l'usage réel du patrimoine communal.

L'entrée pour cet accompagnement est l'adhésion au service de conseil en énergie, partagé et mutualisé avec la communauté de communes du Haut Poitou. Ce sont deux conseillers techniques à même d'apporter un conseil neutre, indépendant des fournisseurs, en matière de :

- Assistance à la gestion du patrimoine et optimisation de maîtrise des énergies et des flux,
- Accompagnement au projet de la commune (orientation vers les dispositifs).

Le service est le référent technique du SEV et des dispositifs départementaux, avec lesquels il entretient des liens constants.

L'adhésion au service CEP est établie par convention avec la communauté de communes – jointe en annexe 1-. Compte tenu de la mutualisation des deux agents et d'un cofinancement de l'ADEME, la communauté de commune prend le reste à charge pour proposer ce service gratuitement.

La connaissance et le suivi des consommations est nécessaire pour adapter les gestes d'amélioration énergétique et de performance. Aussi, il est proposé l'outil de suivi des consommations d'énergie et de fluide « AKEA- Delta conso expert ». Cet outil permettra, automatiquement, entre autres la production de bilan automatique, permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus, et les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

Cet outil est nécessaire au conseil en énergie ; son accès est donc conditionné à l'adhésion au service. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé. Grâce au groupement.

Puisque l'outil est financé grâce au partenariat entre le SEV et les communautés de communes de la Vienne, la communauté de communes prend à sa charge le solde de l'abonnement, pour la durée du contrat avec la société AKEA. La convention-cadre jointe en annexe 2 permet de bénéficier de l'outil, et fixe les modalités.

Après adhésion, le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur votre patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération n° CC-2023-04-089 du conseil de communauté du Pays Loudunais du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Haut Poitou ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDERANT l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques,

CONSIDERANT le service apporté par la communauté de communes, proposé de manière neutre et gratuite pour la durée de la convention ;

CONSIDERANT que l'abonnement à l'outil de suivi des consommations est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- ✓ approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais, pour le service de conseil en énergie partagé ;
- ✓ désigner les référents pour le suivi de cette convention :
 - xxx élu
 - xx agent ;
- ✓ approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;
- ✓ approuver le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;

- ✓ autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Débat (s) Pas de débats

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Création d'un poste non permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°) au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4h/semaine à compter du 1^{er} septembre prochain avec heures complémentaires si cela devait se présenter.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Doit décider de créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance, garderie, ménage, cantine à à temps non complet à raison de 4h/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026

Le tableau des effectifs devra être mis à jour suite à cette création.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Débat (s) In fine le besoin serait de 6h par semaine sur 5 jours du lundi au vendredi, avec heures complémentaires possibles. Le planning sera sur 36 semaines

Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 1

5. Mise à jour des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Chabournay en vigueur au 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 86 en date du 2 juin 2026

Il est demandé au conseil d'approuver la mise à jour suivante :

Service	Filières	Grade/Emplois	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat	Admin	Adjt Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35h00		oui	
Secrétariat	Admin	Adjt Administratif	Agent d'accueil polyvalent	28h00		oui	
Scolaire	Technique	Adjoint Technique	Assistance au personnel enseignant	32h00		oui	
Scolaire	Technique	Adjoint Technique	Assistance au personnel enseignant	32h00		oui	
Périscolaire	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent	30h00		oui	
Périscolaire	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent	28h00		oui	
Périscolaire	Technique	Adjoint Technique	Agent polyvalent	28h00		oui	
Périscolaire	Technique	Adjoint Technique	Agent Polyvalent	28h00			oui
Entretien	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien espaces verts et bâtiment	35h00		oui	

Débat (s) Figurera au tableau l'emploi non permanent d'adjoint technique d'agent polyvalent à raison de 6h hebdomadaire

Pour : 13 Contre : 1 Abstentions : 1

6. Acquisitions et ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte :

Débat (s) :

Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

7. Informations

8. Questions diverses

De bons retours sur la journée des producteurs

Entre 400 à 500 personnes

Les exposants ont exprimé leur contentement

Le conseil municipal remercie le comité des fêtes pour l'organisation de la journée des producteurs

-Séance levée à : 22h20

-Prochaine réunion de conseil municipal : 7 septembre 2026